

Département du NORD
Arrondissement de DUNKERQUE
Canton d'HAZEBROUCK
COMMUNE D'HAVERSKERQUE

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 059-215902933-20230922-037_2023-DE

S'LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 037_2023

Séance du vendredi 22 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le vendredi vingt-deux septembre à dix-neuf heures ;

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Victor Dehaine, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, en suite de convocation en date du 18 septembre 2023 dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Etaient présents :

Mme Jocelyne DURUT, Maire ; M. Philippe BLERVAQUE, Mme Catherine WILLEMS, M. Eddy ROLIN, Maire-adjoints,
Mme Justine DURETETE, Mme GOEDGEBUER, M. Francky SALON, Mme Virginie VASSEUR, M. Clément WALBROU, Mme Françoise WARNEYS, M. Christophe LOUVEAU, Mme Brigitte DELANNOY, Mme Domitille DENEUVILLE,
Conseillers municipaux

Etaient excusés :

M. Bertrand TRINEL ayant donné procuration à Mme Domitille DENEUVILLE
M. Maxime ROSKOSCHNY, ayant donné procuration à M. Eddy ROLIN

Secrétaire de séance : Catherine WILLEMS

Fin de la séance : 19h40

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

**OBJET : INTERVENTION MUSICALE EN MILIEU SCOLAIRE – RECRUTEMENT ET REMUNERATION
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024.**

Pendant le temps scolaire et depuis plusieurs années, l'éducation musicale des élèves de l'école Saint-Exupéry est assurée par un intervenant extérieur.

Cet engagement se traduit par la signature d'une convention avec l'Education Nationale, et la prise en charge financière de la rémunération de l'intervenant sur le budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal,

**Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire ;
Et après avoir délibéré,**

DECIDE à l'unanimité (15 voix POUR) de :

- **NOMMER** par arrêté un intervenant à l'éducation musicale pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- **FIXER** la rémunération de l'intervenant au taux horaire brut de 30 € ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires aux budgets principaux 2023 et 2024 ;
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document utile à la bonne exécution de cette délibération ;
- **CHARGER** le directeur de l'école de la coordination des interventions musicales sur le temps scolaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an
susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Jocelyne DURUT,
Maire d'HAVERSKERQUE

